



## OI-FLEG : une fenêtre sur la réalité du secteur forestier

### Quels sont les objectifs du projet ?

- ✓ Publier des informations fiables sur les réalités du secteur forestier au Congo via des investigations
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre effective de l'APV FLEGT en République du Congo
- ✓ Développer la capacité de la société civile Congolaise pour qu'elle prenne en charge l'OI-FLEG en 2013
- ✓ Améliorer la contribution des OSC du Bassin du Congo à la négociation / mise en œuvre des APV



### La République du Congo s'engage dans le FLEGT...

Le Gouvernement de la République du Congo (RC) et l'Union Européenne (UE) ont signé en 2010 un Accord de Partenariat Volontaire (APV) – FLEGT (initiative de Mise en application de la loi forestière, Gouvernance et Echanges commerciaux) qui établit un système permettant de s'assurer que les bois et ses produits dérivés exportés du Congo vers l'UE sont en conformité avec la loi forestière. Il prévoit également un processus de réformes légales visant à renforcer la gouvernance du secteur forestier, et une plus grande implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des forêts. **Les premières licences FLEGT devraient être émises d'ici décembre 2012.**

### Aperçu du projet l'OI-FLEG

**Pourquoi ?** Améliorer la gouvernance forestière dans le Bassin du Congo

**Qui ?** Forests Monitor et Resource Extraction Monitoring (organisations britanniques), et Le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), organisation de la société civile Congolaise

**Quand ?** Décembre 2010 – juin 2013

**Quels bailleurs de fond ?** UE et DFID

### ...mais comment s'assurer que la loi est bien appliquée ?

Comment peut-on juger de la valeur de ces licences FLEGT sans savoir vraiment ce qu'il se passe entre le lieu d'abattage et l'exportation ? Au Congo, les contrôles internes sont-ils suffisamment fiables pour garantir la légalité du bois ? Il s'agit là de questions fondamentales auxquelles l'OI-FLEG contribue à répondre en menant des investigations sur le terrain et en fournissant des informations explicites et fiables sur les véritables défis qui doivent être relevés en matière de gouvernance et de mise en application de la loi forestière. Tous nos rapports sont disponibles sur [www.rem.org.uk/Reports2.html](http://www.rem.org.uk/Reports2.html) et la version beta d'une base de données sur les résultats des missions est disponible sur <http://www.rem.org.uk/Database.html>.

### Les investigations d'OI-FLEG

**Quelles relations avec le gouvernement ?** Un protocole d'accord assure l'accès aux documents et sites forestiers et définit l'OI-FLEG en RC.

**Sur quoi ?** L'application de la loi par les sociétés et les services de contrôles et les illégalités forestières, surtout au niveau de l'exploitation.

**Où ?** Toutes les concessions forestières attribuées

**Avec le gouvernement ?** Oui, des missions conjointes sont effectuées pour observer la mise en application de la loi sur le terrain.

**Résultats validés ?** Oui, à travers un comité de lecture avec le gouvernement, la société civile et la communauté internationale (bailleurs notamment).

## Projet "Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo"

BP 254, Brazzaville, République du Congo

Tél : (242) 06 660 24 75 - Email : poif\_congo@yahoo.fr



Formation préparatoire aux enquêtes par les OSC départementales, Brazzaville, juin 2011

### Comment préparons-nous la société civile à réaliser l'OI-FLEG en RC en 2013 ?

La vision du CAGDF est de mettre en place un réseau national fiable d'observateurs composé des OSC existantes dans les 9 Départements où des concessions forestières sont attribuées. Pour aider le CAGDF à atteindre cet objectif, Forests Monitor et REM renforcent :

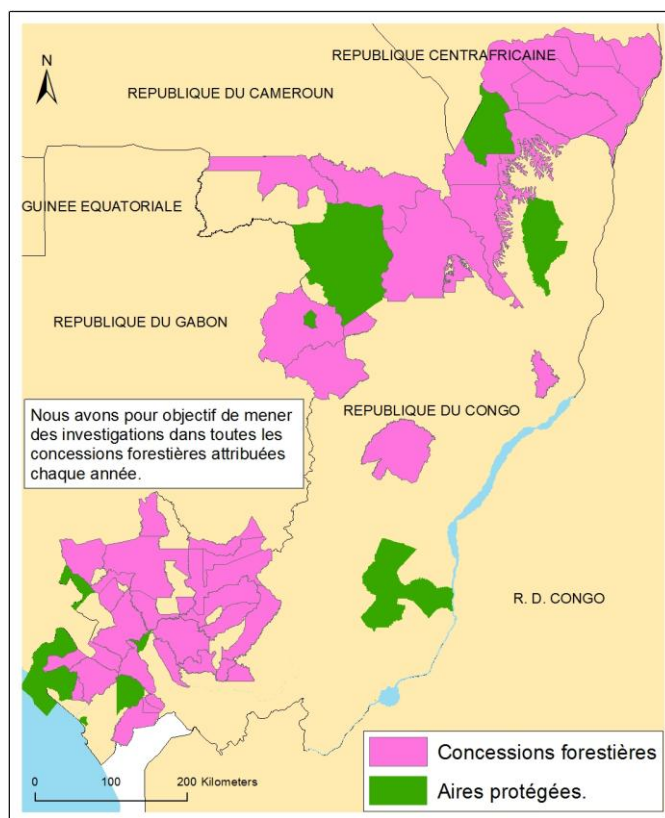
- ✓ **La capacité technique du CAGDF, qui est déjà forte** : toutes les investigations du projet sont menées par les membres du CAGDF. Néanmoins, des formations complémentaires sont dispensées.
- ✓ **La capacité technique des OSC départementales** : formations en salle et 18 investigations menées par 9 OSC et leurs partenaires sur le terrain.
- ✓ **Le développement de systèmes de collecte et de gestion des données** pour s'assurer de la fiabilité des résultats des investigations.
- ✓ **La capacité institutionnelle et administrative du CAGDF** : pour s'assurer de sa capacité à bien gérer des contrats et budgets avec des bailleurs de fonds internationaux.

### Comment travaillons-nous à une mise en œuvre effective de l'APV avec les autres acteurs du FLEGT ?

La grille de légalité de l'APV pour les forêts naturelles comprend 5 principes, 23 critères, 65 indicateurs et 162 vérificateurs. Souvent, la manière dont sera déterminée la conformité de

la grille de légalité n'est pas claire. Par exemple : l'indicateur 4.9.3 concerne le respect du cahier des charges par les sociétés. Mais que fait-on si seulement 5 des 20 (ou même 19 des 20) obligations ont été remplies dans les temps ? Et si ce ne sont pas les sociétés mais le gouvernement qui est responsable de la non-conformité ? Ces zones floues rendront la mise en œuvre de l'APV difficile.

Pour faire face à ces difficultés, le projet développe en collaboration avec la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT) et d'autres acteurs du FLEGT un outil pour analyser la conformité de tous les 163 vérificateurs de la grille de légalité de l'APV.



### Restez informés sur l'OI-FLEG dans le Bassin du Congo :

[www.observation-congo.info](http://www.observation-congo.info)

[www.forestsmonitor.org](http://www.forestsmonitor.org)

[www.rem.org](http://www.rem.org)



Projet financé par la Commission européenne (contrat n°2010/220-570) et le DFID. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de Forests Monitor et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne et DFID.